



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE n° 2014-133-004 du 13 mai 2014.

**portant renouvellement de l'agrément de la Société CHIMIREC Massif-Central
pour le ramassage des huiles usagées**

LE PRÉFET DE LA LOZERE

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} et le chapitre III du titre IV du livre V ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2010 portant modifications de l'arrêté du 28 janvier 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 04-2497 du 23 décembre 2004 autorisant la SARL CHIMIREC Massif-Central, dont le siège social est situé 20-22, rue de la Draine, ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE à exploiter un centre de transit de déchets industriels spéciaux et stockage d'huiles usagées au sein de son établissement industriel sis à la même adresse visé aux rubriques n° 167-A, 1432-2 et 1434-1 de la nomenclature des installations classées, fixant des prescriptions spéciales pour l'exploitation dudit centre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-351-010 du 17 décembre 2009 renouvelant l'agrément de la SARL CHIMIREC Massif-Central pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Lozère, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 24 août 2010 portant modifications de l'arrêté du 28 janvier 1999 ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément du 21 mars 2014 de M. Olivier DALLE, agissant pour le compte de la SARL CHIMIREC MASSIF-CENTRAL, en qualité de Gérant, dont le siège social est situé 20-22, rue de la Draine, ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE, en vue d'exercer l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département de la Lozère ;
- Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 15 avril 2014 ;
- Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON en date 22 avril 2014 ;
- Considérant que le ramassage des huiles usagées doit être assuré dans le département par des entreprises agréées ;

Considérant que le dossier présenté par la SARL CHIMIREC Massif-Central comporte l'ensemble des pièces mentionnées dans le titre Ier de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

Article 1.

La SARL CHIMIREC Massif-Central, représentée par son Gérant, M. Olivier DALLE, dont le siège social est situé 20-22, rue de la Draine, ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Lozère, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999.

Le regroupement des huiles usagées ramassées sur le département de la Lozère pourra s'effectuer sur le site de stockage autorisé et exploité par la SARL CHIMIREC Massif-Central, situé 20-22, rue de la Draine, ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE.

L'agrément est délivré pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2.

Le titulaire de l'agrément doit respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini dans le titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 7 de ce même arrêté.

Article 3.

Le titulaire de l'agrément doit aviser le préfet, dans les meilleurs délais, des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément, avec les éléments d'appréciation nécessaires.

Article 4. Cession des huiles usagées

Le titulaire de l'agrément transmet à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, LR, les contrats conclus avec les éliminateurs d'huiles usagées, en application de l'article 12 de l'arrêté du 28 janvier 1999.

Article 5. Fourniture d'informations

Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité prévus à l'article 13 de l'arrêté du 28 janvier 1999.

Article 6. Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de Nîmes) conformément aux dispositions des articles L514-6 et R514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 7.

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Olivier DALLE
Gérant de la SARL CHIMIREC Massif-Central
20-22, rue de la Draine
ZAE du Causse d'Auge

48000 MENDE

Fait à MENDE, le 13 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Paul DEMIGUEL

